

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 16 octobre 2018

Délégués syndicaux en exercice: 45

Le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 19h45

Etaient présents :

C.A.G.B: AVIS André; BARTHELET Catherine; BESANÇON Jean-Noël; BIZE Thibaut; BOUSSET Jean-Marc; CANAL Jacques; CAULET Claudine; DEVESA Cyril; DUCHEZEAU Pascal; FELICE Alain; FIETIER Vincent; GALLIOU Françoise; JACQUIN Denis; JAVAUX Thomas; LETHIER Michel; LOPEZ François; MAGNIN-FEYSOT Christian; MARESCHAL Claude suppléant de EDME Philippe; MAURICE Yves; MOUGIN Philippe; POUJET Yannick; STHAL Rémi; THIEBAUT Catherine; VAN HELLE Gérard C.C.L.L: DAUDEY Pierre; DUCRET Sylvain; FAIVRE Sarah; MONIOTTE Jacques; QUÉTÉ Gérard; STADELMANN Jean-Claude;

C.C.V.M: MARCHAL François; MORALES Roland;

Etaient excusés:

C.A.G.B: ANDRIANTAVY Anne-Sophie; VIGNOT Anne;

C.C.L.L: BOILLON Michel; GROLEAU Colette;

C.C.V.M:

Secrétaire de séance : Yves MAURICE

Procuration de vote:

Mandants: LINDECKER Cédric; MAILLOT Elsa; RUTKOWSKI Serge; Mandataires: FIETIER Vincent; BIZE Thibaut; THIEBAUT Catherine;

FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE

MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) / CREDIT DE PAIEMENT (CP) AU TITRE DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA LIGNE DE 2002 DE L'USINE D'INCINERATION

Rapporteur: Monsieur Jean-Marc BOUSSERT, Vice-Président

Suite à la décision d'attribution de la Commission d'Appels d'offres du 23 juillet 2018, le SYBERT a notifié le 13 septembre 2018, au groupement SECIP (mandataire) / INOVA / BONNEFOY, le marché global de performance n°17-105 pour la conception, réalisation des travaux de modernisation et restructuration de l'usine d'incinération de Besançon-Planoise et son exploitation maintenance.

Le marché, notamment le volet exploitation de l'usine, prendra effet au 6 décembre 2018. Cependant, il s'avère nécessaire de prévoir, dès 2018, les crédits d'investissement nécessaires au versement l'avance forfaitaire sur les travaux à venir et procéder au règlement des acomptes sur les 1éres études et sur les commandes d'équipement; ces ouvertures de crédits seront proposées en Décision Budgétaire Modificative n°2.

Dans le cadre du marché 17-105, le volet conception, réalisation des travaux de modernisation et restructuration de l'usine d'incinération repose sur 2 phases :

- Phase 1 : travaux de modernisation (avant le 1^{er} janvier 2022)
- Phase 2 : travaux de restructuration (après le 1^{er} janvier 2022) comprenant des travaux de déconstructions des lignes anciennes mais également des travaux liés notamment au traitement des mâchefers et aux modifications de la circulation.

Budgétairement, par dérogation au principe d'annualité budgétaire, il est proposé de mettre en place une Autorisation de Programme (AP) / Crédit de paiement (CP) au titre des prestations de conception, de travaux de modernisation du four de 2002 (phase 1) et de restructuration du site, hors déconstruction (phase 2) ; l'exploitation et les travaux de déconstruction feront l'objet de crédits budgétaires annuels en section de fonctionnement.

Il est rappelé d'une part que depuis 2015, une contribution annuelle par habitant est appelée auprès des adhérents du SYBERT afin de constituer une provision pour risques et charges afin d'étaler et anticiper les coûts de déconstruction des fours 1,2 et 3 et que, d'autre part, du fait que ces travaux ne généreront pas un nouvel équipement ou une valorisation du patrimoine du SYBERT, ils seront inscrits en section de fonctionnement.

Pour mémoire, conformément à l'article L2311-3-I du CGCT, les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisation déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI ou à des subventions équipements versées à des tiers.

L'équivalent en section de fonctionnement s'appelle Autorisation d'Engagement.

Chaque AP comporte une répartition prévisionnelle <u>par exercice budgétaire</u> des Crédits de Paiement correspondant.

Une AP est une limite supérieure des dépenses qui peuvent être *engagées* pour le financement des investissements qui lui sont affectés et le CP est la limite des crédits qui peuvent être *mandatés* sur l'année.

Leur création et révisions éventuelles sont votées par délibération spécifique lors d'une étape budgétaire (BP, BS, DM). Les révisions sont notamment utilisées pour acter les réalisations effectives d'un CP révolu.

Chaque AP/CP demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à son annulation.

Dans ce contexte, il est proposé la mise en place dès la Décision Budgétaire Modificative n°2 de 2018 d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement, à numéroter 2018-01, selon les termes suivants :

Programme:

Le SYBERT, dans le cadre du marché 17-105, fait réaliser par l'entreprise titulaire des travaux de la conception, la réalisation, la mise en service des équipements et ouvrages de modernisation et de restructuration de l'usine d'incinération.

D'ici 2022, la ligne de 2002 fera l'objet d'une modernisation afin de fonctionner jusqu'en 2032. Les travaux de déconstruction des lignes 1,2 et 3, après 2022, ne font pas partie de la présente Autorisation de Programme.

<u>En dépenses</u>, selon les termes du marché, le montant de l'AP s'élève à 15 246 556 € HT, hors révision de prix (14 078 016 € HT au titre de la phase 1 et 1 168 540 € au titre de la phase 2) <u>En recettes</u>, le SYBERT a déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME ; le montant de l'aide n'est pas encore connu à ce jour ; après notification, son intégration dans le plan de financement de l'AP fera l'objet d'une révision de celle-ci.

A ce stade, il est proposé d'assurer l'équilibre budgétaire de l'AP par un recours à l'emprunt.

Chapitre	Objet	Montant total de l'AP/CP	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021
		DEPENSES				
20	Frais d'études préliminaires et d'exécution	2 119 710,00	646 540,50	1 473 169,50		× ×
21	Immobilisations corporelles (équipements)	10 503 986,00	3 657 513,30	6 845 226,50	1 246,20	
23	Immobilisations en cours - Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	1 454 320,00	72 716,00	1 381 604,00		
SOUS TOTAL PHASE 1		14 078 016,00	4 376 769,80	9 700 000,00	1 246,20	0,00
20	Frais d'études préliminaires et d'exécution	350 560,00	17 528,00		333 032,00	
23	Immobilisations en cours - Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	817 980,00	40 899,00		630 525,00	146 556,00
SOUS TOTAL PHASE 2 hors déconstruction		1 168 540,00	58 427,00	0,00	963 557,00	146 556,00
TOTAL		15 246 556,00	4 435 196,80	9 700 000,00	964 803,20	146 556,00
	Dont avance forfaitaire 5%		762 327,80			
		RECETTES				
13	Subvention d'investissement (ADEME)	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunt et dette assimilés	15 246 556,00	4 435 196,80	9 700 000,00	964 803,20	146 556,00
TOTAL		15 246 556,00	4 435 196,80	9 700 000,00	964 803,20	146 556,00

A l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur la mise en place d'une Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (création et programmation prévisionnel) au titre des travaux de modernisation de la ligne de 2002 de l'usine d'incinération, sous le numéro 2018-01.

La Présidente du SYBERT, Catherine THIEBAUT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçule 22 00T, 2018

Contrôle de légalité